



Ollainville

Décision n°37/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une notification de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne / Aide au fonctionnement / Fête de la Musique 2025

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la notification de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, dans le cadre de l'aide au fonctionnement,

Considérant l'axe retenu « engagement et participation des enfants et des jeunes », pour l'action menée dans le cadre de la Fête de la Musique 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la notification de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, dans le cadre de l'aide au fonctionnement, pour l'action menée dans le cadre de la Fête de la Musique.

ARTICLE 2 :

L'aide financière de 4 605 €, sera versée sous forme de subvention au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte, et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 26 mai 2025

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20250526-DEC372025-A

